

2024-63



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE PEVISIONNEL DE SECOURS**

« Journée des arts de l'école municipale de musique »

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de la ville du Bouscat, de signer des contrats et conventions avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Une convention de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec « *Protection Civile de la Gironde, Blanquefort - Portes du Médoc* », située à BP 20057 - 33292 - BLANQUEFORT CEDEX et représentée par son Directeur, M. Pascal BARBIE, pour un montant à la charge de la ville de 300 €.

Article 2 : La manifestation se déroulera dans le parc de la Chêneraie à l'arrière du Castel d'Andorte et l'auditorium de l'école municipale de musique le samedi 8 juin 2024 de 15h à 18h.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 11/06/24

Pour le Maire,

Emmanuelle Angelini